



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE L'ORNE

### CABINET DU PREFET

----

Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civile

----

NOR : 1012-2007- 00029

### ARRÊTÉ

portant approbation  
du plan de prévention  
des risques « mouvement de terrain »  
de la commune de COULIMER

-----

LE PREFET DE L'ORNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 sur la modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment son article 16 instituant les plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2002 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune de COULIMER ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 2007 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques d'inondation sur la rivière « l'Huisne » ;

Vu l'ensemble des avis recueillis au cours de la procédure d'instruction du dossier ;

Vu l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur ;

Vu la lettre du Directeur Départemental de l'Équipement de l'Orne du 3 août 2007 sollicitant l'arrêté d'approbation du Plan de Prévention du Risque de mouvement de terrain ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Plan de Prévention des Risques de mouvement de terrain sur la commune de COULIMER est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

.....

**Article 2** : Le Plan de Prévention des Risques de Mouvement de Terrain comprend :

- la note de présentation
- les plans de zonage
- le règlement.

**Article 3** : Il est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux :

- de la Préfecture de l'Orne (SIDPC)
- de la Sous Préfecture de MORTAGNE-AU-PERCHE
- de la mairie de COULIMER
- de la Direction Départementale de l'Équipement – Cité Administrative – ALENÇON

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité, il sera procédé, par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés, et visible de la voie publique.

**Article 4** : Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Orne. Cet arrêté sera publié dans deux journaux diffusés dans le département de l'Orne :

- OUEST France (Edition Orne)
- LE PERCHE

Une copie du présent arrêté sera affichée dans la mairie de COULIMER et portée à la connaissance du public par tous autres procédés en usage dans la commune pendant un mois au minimum. L'accomplissement de cette formalité sera constaté par un certificat d'affichage délivré par les maires concernés.

**Le Plan de Prévention des Risques approuvé vaut servitude d'utilité publique.**

**Article 5** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne, le Sous Préfet de MORTAGNE-AU-PERCHE, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Maire de COULIMER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Président du Tribunal Administratif de CAEN, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, au Directeur Régional de l'Environnement ainsi qu'à M. VIDAL, commissaire enquêteur.

ALENÇON, le 20 août 2007

LE PREFET,



Michel LAFON

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
À L'ORIGINAL  
L'Attachée, Chef de Bureau



Béatrice BERTIN